



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2018-62 ter

Publié le 26 février 2018

TABLE DES MATIÈRES

Agence régionale de santé Hauts-de-France

Avis de consultation sur le projet régional de santé Hauts-de-France



AVIS DE CONSULTATION SUR LE PROJET REGIONAL DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

1. Emetteur de l'avis de consultation

Agence régionale de santé Hauts-de-France
556, avenue Willy Brandt - 59777 Euralille

2. Objet de la consultation

En application de l'article R.1434-1 du code de la santé publique, le projet régional de santé fait l'objet, avant son adoption, d'une publication sous forme électronique pour avis.

3. Nature des documents publiés

Le document publié est le projet régional de santé dans son intégralité.

Il est composé des documents suivants :

- Le cadre d'orientation stratégique (COS)
- Le schéma régional de santé (SRS)
- Le programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS)

4. Statut des documents publiés

Les documents soumis à consultation sont au stade de projet. Ils pourront être modifiés à l'issue de la procédure de consultation par la directrice générale de l'Agence régionale Hauts-de-France afin de tenir compte des observations, remarques et propositions formulées dans les avis reçus.

5. Autorités et instances consultées

Conformément à l'article R.1434-1 du code de la santé publique, les autorités et instances concernées par la présente consultation, dans le champ de leurs compétences respectives, sont :

- Le Préfet de la région Hauts-de-France
- La Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie
- Les Conseils Départementaux de la Citoyenneté et de l'Autonomie
- Les collectivités territoriales de la région Hauts-de-France
- Le Conseil de Surveillance de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France

L'avis rendu par une collectivité territoriale repose sur une délibération de son assemblée.

6. Délai de consultation

En application de l'article R.1434-1 du code de la santé publique, les autorités et instances consultées disposent d'un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis de consultation au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France pour rendre leur avis.

A défaut d'avis rendu dans ce délai, l'avis est réputé rendu.

7. Modalités d'accès aux documents soumis à consultation

Les documents constitutifs du projet régional de santé Hauts-de-France sont consultables sur le site internet de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France à l'adresse suivante :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/>

8. Transmission des avis

Les autorités et instances consultées transmettent leur avis, éventuellement accompagné de toute observation, remarque ou proposition, sous format papier ou en version électronique aux adresses suivantes :

➤ Par voie postale :

Madame la directrice générale
ARS Hauts-de-France
A l'attention de la directrice de la stratégie et des territoires
556, avenue Willy Brandt - 59777 Eurallille

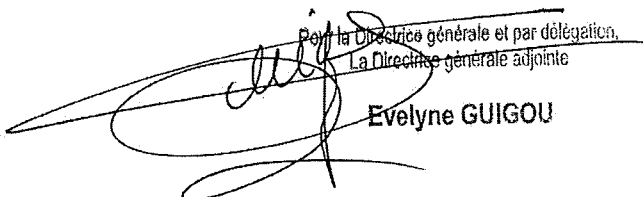
➤ Par courriel électronique :

ars-hdf-projetregionaldesante@ars.sante.fr

Fait à Lille, le 26 FEV. 2018

La directrice générale

Monique Ricomes


Pour la Directrice générale et par délégation,
La Directrice générale adjointe
Evelyne GUIGOU